

A NNEXE 3 - INSTANCES MOBILISÉES ET OUTILS MIS EN ŒUVRE POUR L'ÉLABORATION DU PGRI

Le Comité de bassin

Créé par la loi sur l'eau du 16 décembre 1964, le comité de bassin est consulté sur toutes les grandes options de la politique de l'eau dans sa circonscription. Dans le bassin Loire-Bretagne, il est composé de 190 membres, élus ou désignés pour six ans, répartis dans trois collèges représentant tous les acteurs de la gestion de l'eau :

76 représentants des collectivités :

- huit pour les régions,
- dix-neuf pour les départements,
- trente-neuf pour les communes et groupements de communes,
- trois établissements publics territoriaux de bassin,
- une commission locale de l'eau,
- quatre EPAGE ou syndicats mixtes,
- 1 député,
- 1 sénateur.

76 représentants des « usagers » :

- un pour les activités nautiques,
- onze pour l'agriculture,
- un pour l'aquaculture (eau douce),
- huit pour les associations agréées de défense des consommateurs,
- huit pour les associations agréées de protection de la nature,
- quatre pour les associations agréées de pêche et de pisciculture,
- un pour la batellerie,
- un pour la conchyliculture,
- deux pour les distributeurs d'eau,
- vingt-et-un pour l'industrie,
- six pour les milieux socio-professionnels,
- un pour les organismes d'irrigation,
- un pour les organismes de protection marais atlantiques,
- quatre « personnes qualifiées »,
- deux pour les producteurs d'électricité,
- un pour la pêche maritime,
- un pour la pêche professionnelle en eau douce,
- un pour la sylviculture,
- un pour le tourisme.

38 représentants de l'État et ses établissements publics :

- le préfet coordonnateur de bassin,
- cinq préfets de région,
- le secrétaire général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire,

- deux préfets de département,
- le préfet maritime de l'Atlantique,
- six directeurs régionaux de l'environnement, l'aménagement et du logement (DREAL),
- l'adjoint au délégué de bassin (DREAL Centre-Val de Loire),
- deux directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- le directeur interrégional de la mer Nord-Atlantique (DIRM),
- le délégué régional académique à la jeunesse, l'engagement et au sport (DRAJES) du Centre-Val de Loire,
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) du Centre-Val de Loire,
- le directeur régional des finances publiques (DRFIP) du Centre-Val de Loire,
- le commissaire à l'aménagement du Massif central,
- le délégué du directeur de l'agence française pour la biodiversité auprès du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,
- le délégué du directeur de l'agence française pour la biodiversité auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,
- le directeur général de la caisse des dépôts et consignations, son représentant, le directeur régional adjoint Centre-Val de Loire,
- le directeur régional de l'Office français de la biodiversité (OFB),
- le directeur général de l'office national des forêts,
- le directeur général de Voies navigables de France,
- le directeur de l'agence régionale de santé de Bretagne (ARS),
- le directeur de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire (ARS),
- le directeur de l'établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du marais poitevin,
- le directeur du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
- le directeur général du grand port maritime de la Rochelle,
- le directeur général du Grand port maritime de Nantes Saint Nazaire,
- le directeur général délégué du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM),
- le président directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer).

Outre son implication dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le comité de bassin peut être consulté sur toute question relative à la politique de l'eau dans sa circonscription.

La Commission inondations - plan Loire du comité de bassin

Cette commission prépare les travaux et avis du comité de bassin relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre de la directive « inondation » (évaluation préliminaire des risques d'inondation, cartes des surfaces inondables, cartes des risques d'inondation, plans de gestion des risques d'inondation) ainsi qu'à la labellisation des programmes d'action de prévention des inondations . Elle suit aussi les questions relatives au programme du plan Loire grandeur nature.

Initialement composée exclusivement de membres du comité de bassin investis dans le suivi du plan Loire grandeur nature, elle a été renommée et élargie pour être représentative de l'ensemble des parties prenantes après la décision du comité de bassin d'intervenir dans la mise en œuvre de la directive « inondation ». Les membres de la commission extérieurs au comité de bassin représentent les administrations en charge des affaires culturelles et de la gestion de crise, des structures porteuses de SCoT, des associations de sinistrés.

- **Le site « directive inondation du bassin Loire-Bretagne »**

Un site de vulgarisation sur la directive inondation a été développé sous le portail internet de la DREAL Centre-Val de Loire (<http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/>) depuis septembre 2011, pour présenter le contexte de la directive, la gouvernance mise en place et les travaux d'élaboration du PGRI.